

PLACEMENT FINANCIER

# SOFICA IMAGELLIUM 2025

---

## Investir dans le cinéma et l'audiovisuel

L'investissement dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel présente un risque de perte en capital



Toutes les illustrations concernent des investissements déjà réalisés  
par les Sofica précédemment conseillées par BELLINI PARTNERS.  
IMAGELLIUM 2025 n'investira pas dans ces œuvres.



L'Attachement de Carine Tardieu

IMAGELLIUM 2025 n'investira pas dans cette œuvre.

## LES FACTEURS DE RISQUE

### RISQUES SPÉCIFIQUES À L'ÉMETTEUR

- **Risque lié à la crise sanitaire (risque modéré) :** Dans le cadre d'une éventuelle crise sanitaire mondiale, d'éventuelles mesures sanitaires, en France ou à l'étranger ou des mesures de restriction des possibilités de circulation entre pays ou à l'intérieur d'un pays ou territoire donné mais également d'autres types de mesures ou de restrictions sont envisageables. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait qu'une éventuelle crise sanitaire pourrait entraîner :
  - un arrêt temporaire des tournages des films, et donc un retardement du calendrier de production et d'exploitation d'un film.
  - une augmentation des frais liés à la promotion en salles, dû à un arrêt ou un report de l'exploitation commerciale des films, et donc la nécessité de renouveler des dépenses promotionnelles au moment de la nouvelle sortie des films.
  - une fermeture des salles de cinéma en France et/ou à l'étranger, et donc un arrêt ou un report de l'exploitation commerciale cinématographique d'un film, ou une baisse de la fréquentation suite à la mise en place de limitation ou de mesures barrières tel que le passeport sanitaire obligatoire dans les salles, ou encore une baisse de l'exportation des films.
  - une concurrence accrue entre les films, en salle et à l'export, du fait de l'accumulation des stocks de films produits restant à sortir.
- **Risque de marché (risque faible) :** IMAGELLIUM 2025 est une Sofica dont l'activité est la participation aux financements d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles et la souscription au capital de société(s) de production ; elle est donc soumise au secteur de la production, de la distribution et de l'exploitation cinématographique et audiovisuelle. L'activité de la Sofica s'exerce dans un domaine dans lequel les retours sur investissements présentent un caractère aléatoire ; en conséquence, la rentabilité potentielle du placement résulte de la politique de gestion de la Sofica et de l'avantage fiscal dont bénéficie le souscripteur.
- **Risque de marché dû à l'investissement non adossé (risque modéré) :** L'activité des Sofica s'exerce dans un domaine présentant un caractère aléatoire ; il est impossible de connaître à l'avance la valorisation des actions de la Sofica au moment de la sortie. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- **Risque d'annulation de l'opération / Risque de non constitution (risque modéré) :** Dans le cas où le montant des souscriptions serait jugé insuffisant par BELLINI PARTNERS, la Sofica IMAGELLIUM 2025 ne pourrait être constituée, c'est-à-dire en dessous de 250 000 €. Si tel était le cas, l'émission d'actions ne serait pas réalisée et les sommes versées seraient restituées aux souscripteurs, sans intérêt, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des souscriptions, sur l'initiative de la société.
- **Risque de dissolution anticipée (risque faible) :** La décision d'agrément précise qu'en cas de dissolution anticipée de la Sofica, à sa seule initiative, le Ministre de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes Publics peut ordonner la réintégration des sommes déduites dans le revenu, les résultats imposables ou la réduction d'impôt accordée au titre de l'année d'obtention de cet avantage fiscal. En conséquence, une dissolution anticipée de la Sofica ne peut être envisagée qu'avec l'accord du Ministre de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes Publics.
- **Risque lié à l'absence de protection de la directive AIFM (risque faible) :** L'attention de l'investisseur potentiel est attirée sur le fait que la Sofica ne relève pas du régime issu de la transposition en droit français de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 (directive AIFM) dans la mesure où elle poursuit un objectif commercial par la conduite d'une activité d'exploitation Cinématographique, conformément à la position AMF n° 2013-16. Par conséquent, la Sofica n'est pas tenue d'être gérée par une société de gestion de portefeuille, ni de désigner un dépositaire.

### RISQUES SPÉCIFIQUES AUX VALEURS MOBILIÈRES

- **Risque de perte en capital (risque élevé) :** La Sofica ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
  - **Risque de liquidité (risque élevé) :** en l'absence probable de marché secondaire, la liquidité est inexistante et la durée de blocage pourra atteindre 10 ans maximum (dissolution statutaire de la Sofica). Durée minimum de conservation des titres : L'avantage fiscal est acquis sur la déclaration fiscale de l'année de souscription, sous réserve de conserver ses actions jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle du versement effectif. Les possibilités pratiques de cession sont limitées et comportent des risques : perte de l'avantage fiscal et difficulté de cession car l'acquéreur de 2<sup>nd</sup> rang n'a pas d'avantage fiscal.
  - **Risque de rentabilité plafonnée (risque modéré) :** la Sofica envisage de procéder à des investissements ne dépendant pas du succès commercial des films :
    - 20% maximum des investissements (soit 18% du capital social) pourra être investi dans des projets en développement sous forme de souscription en capital dans des sociétés de production. La récupération de ces investissements est déclenchée par la mise en production des films, indépendamment du succès commercial des projets. La récupération étant majorée à des taux marginaux, le potentiel de rendement (avant frais de la SOFICA) est fortement limité pour ce type d'investissement. Ces investissements ne généreront pas de rendement pour les investisseurs après prise en compte des frais de la SOFICA.
    - 30% maximum des investissements (soit 27% du capital social) pourra être réalisé en production ou distribution avec un contrat d'adossment avec engagement de rachat à terme des droits à recettes par le producteur du film à un prix égal ou marginalement supérieur au montant initial de l'investissement, sous déduction des recettes encaissées, sans garantie bancaire. Les perspectives de récupération de ces investissements ne dépendent pas du succès des œuvres mais de la capacité de l'adosseur à rembourser les investissements de IMAGELLIUM 2025. Les investissements adossés ne font pas l'objet d'une garantie bancaire permettant d'en sécuriser le paiement. Ces investissements adossés supportent par ailleurs des frais de gestion, au même titre que les autres investissements. Ainsi, la SOFICA ne tirera aucun profit de la revente des investissements adossés
  - 10% du capital social sont placés en disponibilités.
- Pour rappel, les investissements adossés et les investissements dans des projets en développement supporteront toutefois, comme les autres investissements, les frais de gestion annuels de la SOFICA. Le résultat après frais de la SOFICA de ces investissements sera inférieur à l'investissement initial. Ces investissements adossés ne feront pas l'objet d'une garantie ou d'une contre-garantie bancaire permettant d'en sécuriser le paiement.
- Au maximum 50% des investissements ne dépendront pas du succès commercial des films et ne généreront pas de rendement. Le résultat après prise en compte des frais de la SOFICA de ces investissements sera inférieur à l'investissement initial. Ces investissements ne feront pas l'objet d'une garantie ou d'une contre-garantie bancaire permettant d'en sécuriser le paiement. Ceci ne tient pas compte de l'avantage fiscal.**
- **Risque lié aux investissements adossés (risque modéré) :** une partie des investissements de la Sofica IMAGELLIUM 2025 (au maximum 30%) bénéficiera d'un contrat d'adossment avec des sociétés de production ou distribution indépendantes. Ces investissements dits adossés bénéficient d'un engagement de rachat des droits à recettes de la Sofica IMAGELLIUM 2025 au montant nominal ou à un prix supérieur. Les investissements adossés supportent donc un risque de solvabilité du producteur car la récupération de ces investissements n'est pas fonction du succès commercial des œuvres mais des capacités de remboursement des producteurs. Aucun investissement de la Sofica IMAGELLIUM 2025 ne bénéficiera d'une contre-garantie bancaire. Ces investissements dits adossés bénéficient d'un engagement de rachat des droits à recettes de la Sofica IMAGELLIUM 2025). Les investissements dits adossés supportent des frais de gestion au même titre que les investissements dits non adossés. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

### INVESTIR DANS LE CINÉMA ET LA TÉLÉVISION EN BÉNÉFICIAANT D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LE REVENU DE 48 % DE LA SOUSCRIPTION EN CONTREPARTIE D'UNE DURÉE DE BLOCAGE DE 10 ANS MAXIMUM ET D'UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

En souscrivant des actions de SOFICA (Société de Financement de l'Industrie Cinématographique et de l'Audiovisuel), **vous investissez dans la production et le développement d'œuvres pour le cinéma et la télévision, en bénéficiant d'un avantage fiscal<sup>(1)</sup>, en contrepartie d'une durée de blocage de 10 ans maximum et d'un risque de perte en capital.**

La réduction sur l'impôt sur le revenu est de 48 % de la souscription. Les sommes versées sont retenues dans la double limite de :

- ▶ 25 % du revenu net global
- ▶ et de 18 000 € investis par foyer fiscal.

Le traitement fiscal qui dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur est susceptible d'être modifié ultérieurement et est en contrepartie d'une durée de blocage de 10 ans maximum (durée de vie de la société) et d'un risque de perte en capital.

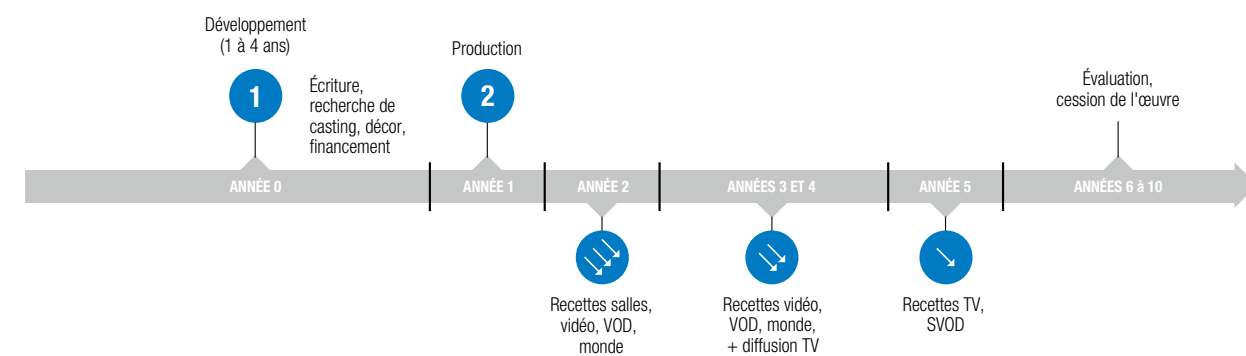
Le montant de la réduction d'impôt est pris en compte dans le calcul du plafonnement global des avantages fiscaux.

(1) Pour bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu, l'investisseur doit être une personne physique domiciliée fiscalement en France, et souscrire avant le 31/12/2025. L'avantage fiscal est acquis sur la déclaration fiscale de l'année de souscription, sous réserve de conserver ses actions durant 10 ans maximum (dissolution statutaire).

# LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

IMAGELLIUM 2025 interviendra dans trois étapes essentielles de la fabrication des œuvres en finançant leur développement, leur production et leur distribution.

## CYCLE DE VIE D'UNE ŒUVRE



## LE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES ŒUVRES

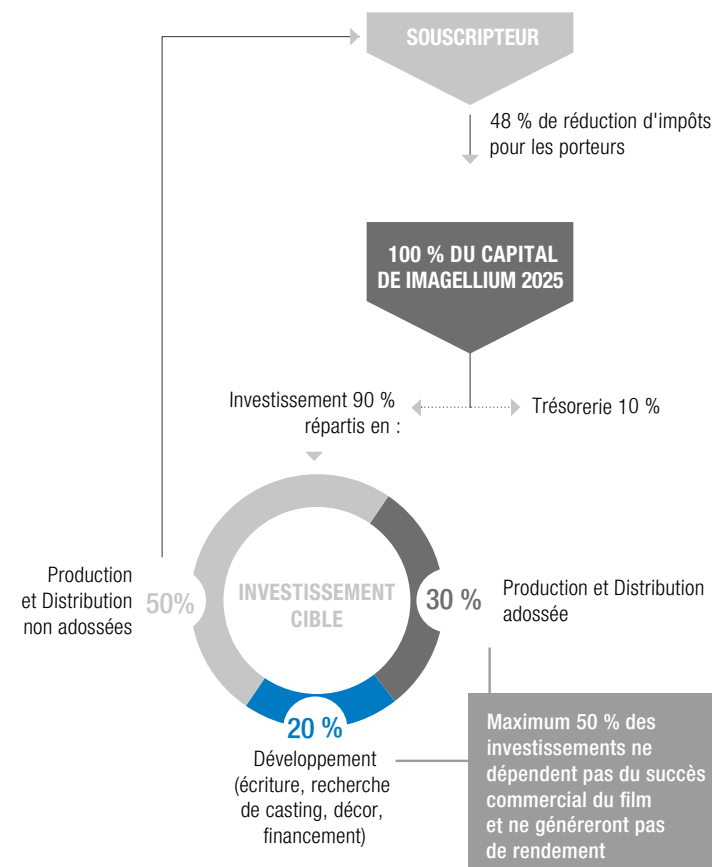
IMAGELLIUM 2025 investira 20 % maximum de son enveloppe d'investissement dans les coûts de développement de plusieurs œuvres.

Afin de vous faire bénéficier de l'avantage fiscal majoré de 48 %, ce financement sera réalisé au travers d'une filiale détenue à 100 % par la Sofica IMAGELLIUM 2025 : IMAGELLIUM DEVELOPPEMENT 2025.

Cette filiale de développement rémunère son investissement à chaque mise en production des projets financés.

Cet investissement ne dépend pas du succès de l'œuvre et ne générera pas de rendement.

20 % maximum de son enveloppe d'investissement pourra être investi dans des projets en développement sous forme de souscription en capital dans des sociétés de production. La récupération de ces investissements est déclenchée par la mise en production des films, indépendamment du succès commercial des projets. La récupération étant majorée à des taux marginaux, le potentiel de rendement est limité pour ce type d'investissement.



## PERSPECTIVE DE RETOUR SUR INVESTISSEMENT POUR LA SOFICA

Dès la mise en production d'un projet (premier jour de tournage), une partie de l'investissement est remboursée par le producteur à la Sofica. L'activité de développement ne dépend donc pas du succès commercial des œuvres, mais de leur mise en production.

En cas de non mise en production du projet, une « clause de substitution » permet à la Sofica de récupérer son apport sur les autres projets mis en production par

la société de production. Il n'y aura pas de plus-value possible, puisqu'il s'agit seulement du remboursement de l'apport.

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que l'investissement dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel présente un risque de perte en capital. L'investisseur pourrait ne pas recouvrer la totalité des sommes investies.



La Pampa de Antoine Chevrollier

IMAGELLIUM 2025 n'investira pas dans cette œuvre.

## LE FINANCEMENT DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DES ŒUVRES

### INVESTISSEMENTS ADOSSÉS

Une partie des investissements réalisés par Sofica IMAGELLIUM 2025 (30 % maximum) seront adossés à des producteurs (et éventuellement distributeurs), c'est-à-dire qu'ils bénéficieront d'un engagement de remboursement par le producteur ou distributeur à la valeur nominale de l'investissement (diminuée des sommes déjà encaissées sur ces investissements).

Les investissements dits adossés supportent des frais de gestion au même titre que les investissements dits non adossés. La Sofica IMAGELLIUM 2025 ne tirera ainsi aucun profit de la revente des droits à recettes relatifs aux investissements adossés.

Le porteur ne réalisera donc aucun gain sur ces mêmes investissements.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'investissement adossé présente un risque de défaut du producteur.

### INVESTISSEMENTS NON ADOSSÉS

Le solde, soit 50 %, sera investi en contrat d'association à

la production et à la distribution non adossée, c'est-à-dire qu'il ne bénéficiera pas d'engagement de remboursement par le producteur et dépend donc du succès commercial des œuvres.

La Sofica IMAGELLIUM 2025 investira 15 % de son enveloppe d'investissement dans la distribution, conformément à la limite fixée par l'Article 238 bis HG du Code Général des Impôts. Les investissements en contrat d'association à la distribution permettent d'obtenir un accès prioritaire aux recettes d'exploitation.

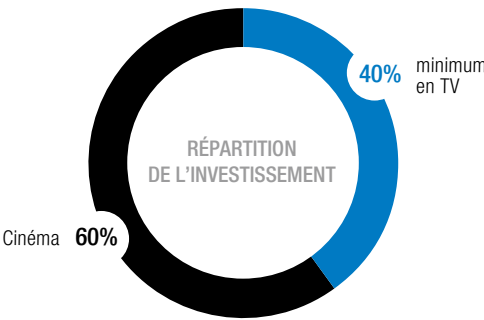
Pour les investissements en production, la Sofica s'engage à participer au budget de l'œuvre cinématographique ou audiovisuelle avant le début du tournage. Pour les investissements en distribution, la Sofica s'engage à participer au budget de l'œuvre cinématographique majoritairement avant la fin des prises de vue. En contrepartie, elle bénéficie d'un pourcentage des recettes générées par les œuvres sur tout ou partie des supports d'exploitations salle, vidéo, vidéo à la demande (VOD), SVOD (VOD par abonnements), ventes à l'étranger, recettes TV, droits dérivés.

# UN INVESTISSEMENT RÉPARTI SUR PLUSIEURS STRATÉGIES

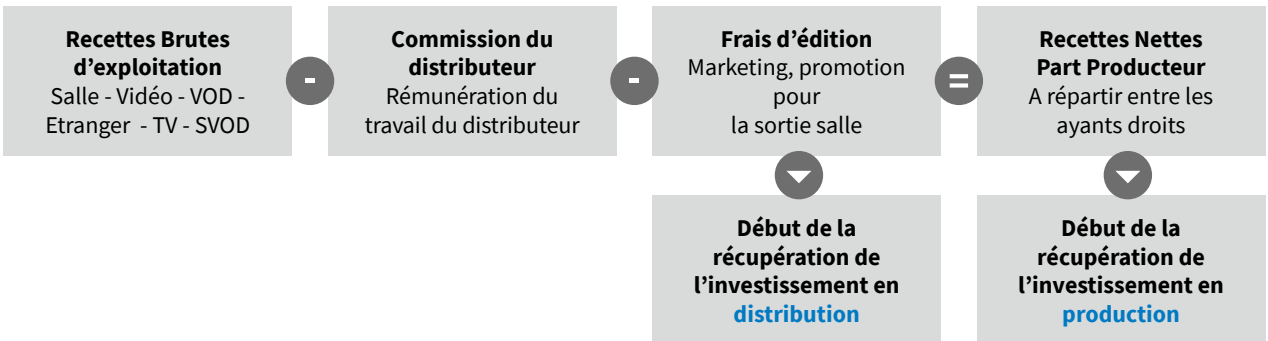
## IMAGELLIUM 2025 RECHERCHE SYSTÉMATIQUEMENT

- Une répartition des risques dans différents types d'œuvres avec une répartition d'au moins 40% des investissements dans des programmes TV (séries TV, séries d'animation, documentaires, etc..) et 60% maximum dans des films pour le cinéma.
- Une mutualisation importante des investissements.
- 50% des investissements ne dépendent pas du succès de l'exploitation de l'œuvre et ne généreront pas de rendement.

LA SOFICA IMAGELLIUM 2025 ENVISAGE DONC DE RÉPARTIR SES INVESTISSEMENTS SELON LES RÈGLES SUIVANTES :



## SCHEMA DE RÉCUPÉRATION



## UNE ÉQUIPE DÉDIÉE

### LES MÉTIERS DE L'INVESTISSEMENT DANS LE CINÉMA ET L'AUDIOVISUEL NÉCESSITENT DES SPÉCIALISTES POUR IDENTIFIER ET NÉGOCIER LES OPPORTUNITÉS.

La société BELLINI PARTNERS assure auprès de la Sofica IMAGELLIUM 2025 une mission de conseil et d'ingénierie pour la mise en place des moyens nécessaires à son activité

- BELLINI PARTNERS, c'est une équipe qui conseille près de **40 M€** en Sofica.
- Un comité de sélection pour les investissements cinéma et un comité de sélection pour les investissements TV.
- Plus de **425 projets financés\*** en production depuis 2008.
- Près de **600 projets financés\*** en développement à travers **environ 150 conventions signées\*** avec des producteurs.
- **120 projets\*** par an étudiés en moyenne.

\* Source Bellini Partners

➔ Nous attirons votre attention sur le fait que l'investissement dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel présente un risque de perte en capital. L'investisseur pourrait ne pas recouvrer la totalité des sommes investies. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas garantes des résultats à venir.

## IMAGELLIUM 2025 - CARACTÉRISTIQUES

**CODE ISIN :** QS0020073076

**FORME JURIDIQUE :** Sofica

**FONDATEUR :** BELLINI PARTNERS

BELLINI PARTNERS envisage de détenir au moins dix (10) actions de la Société, sous réserve de la disponibilité des dites actions.

**DURÉE DE VIE :** 10 ans à compter de l'immatriculation de la Sofica au *Registre du Commerce et des Sociétés*.

**CAPITAL :** 1 900 000 d'euros à libérer en totalité lors de l'émission. Si le montant des souscriptions n'atteignait pas le capital minimum de 250 000 €, IMAGELLIUM 2025 ne serait pas constituée et les sommes investies seraient entièrement remboursées. La réduction d'impôt dans ce cas, ne sera pas applicable et les investisseurs seront informés de l'annulation de leur souscription à partir du 20/12/2025.

**PRIX DE L'ACTION :** 100 €.

**MINIMUM DE SOUSCRIPTION :** 5 000 €.

**DATE LIMITE DE SOUSCRIPTION :** 31/12/2025.

Le montant de l'investissement sera prélevé au plus tard le 31/12/2025. La clôture de la période de souscription pourra intervenir par anticipation et sans préavis en cas de souscription intégrale avant la date prévue. Les souscriptions réalisées après l'atteinte du montant maximum ne pourront pas être prises en compte. La réduction d'impôt, dans ce cas, ne sera pas applicable.

### DURÉE MINIMUM DE CONSERVATION DES TITRES :

L'avantage fiscal est acquis sur la déclaration fiscale de l'année de souscription, sous réserve de conserver ses actions jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle du versement effectif (en cas de dissolution anticipée) sachant qu'en l'absence probable de marché secondaire la liquidité est inexistante et que la durée de blocage pourra atteindre 10 ans maximum (dissolution statutaire).

### FRAIS DE FONCTIONNEMENT :

| Années | Charges de fonctionnement  | Montant TTC / an | Total                       |
|--------|----------------------------|------------------|-----------------------------|
| 1 et 2 | 3,60 % TTC, soit 3,00 % HT | 68 400 €         | 13,5 % TTC, soit 11,25 % HT |
| 3 et 4 | 1,44 % TTC, soit 1,20 % HT | 27 360 €         |                             |
| 5 et 6 | 1,71 % TTC, soit 1,43 % HT | 32 490 €         |                             |

La Sofica ne prélèvera pas de frais de gestion sur sa filiale de développement. La filiale supportera des frais administratifs, d'un montant annuel maximum de 5 000 €.

### FRAIS EXCEPTIONNELS :

Frais exceptionnels supportés par la Sofica lors de sa création et prélevés intégralement la 1<sup>re</sup> année :

- Commission de distribution : 4% du capital social levé (net de toute taxe), soit 76 000 €. Cette commission est versée aux intermédiaires financiers au titre de la commercialisation, du suivi et de l'information des clients.
- Commission fixe dite de constitution : 2% du capital social levé (net de toute taxe), soit 38 000 €. Cette commission est versée à BELLINI PARTNERS pour couvrir l'ensemble des frais de création de la Sofica et la mise en place des contrats d'assistance financière.

“ Pour connaître en détail toutes les caractéristiques et frais de IMAGELLIUM 2025, veuillez vous reporter à son Prospectus. Votre Conseiller se tient à votre disposition pour déterminer avec vous si ce placement est adapté à vos objectifs et horizon de placement, votre situation patrimoniale et budgétaire, vos connaissances financières et votre profil investisseur. Il vous remettra la documentation légale avant toute souscription. ”

## AVERTISSEMENT

Toute décision d'investir dans les actions de la Sofica IMAGELLIUM 2025 doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Il sera proposé au Conseil d'Administration de distribuer l'ensemble des liquidités et des actifs négociables, hors réserves couvrant les frais de fonctionnement, à partir de la 6<sup>e</sup> année. Les informations et les opinions contenues dans ce document ne sauraient constituer l'unique base de décision quant à l'opportunité de réaliser l'opération faisant l'objet du présent document. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la Sofica ne relève pas du régime issu de la transposition en droit Français de la Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 (Directive AIFM), dans la mesure où elle poursuit un objectif commercial par la conduite d'une activité d'exploitation cinématographique, conformément à la Position AMF n°2013-16. Par conséquent, la Sofica n'est pas tenue d'être gérée par une société de gestion de portefeuille, ni de désigner un dépositaire. En effet, la Sofica IMAGELLIUM 2025, indépendamment de son apport financier, joue un rôle opérationnel de partenaire associé à la production (ou à la distribution ou au développement) des œuvres qu'elle finance, et de ce fait, est considérée comme un véhicule d'exploitation.

Le traitement fiscal qui dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur, est susceptible d'être modifié ultérieurement et est en contrepartie d'une durée de blocage égale à la durée de vie de la société, soit 10 ans, en l'absence probable de marché secondaire. L'investissement dans une Sofica permet de bénéficier d'économies d'impôts en contrepartie de la conservation jusqu'au 31 décembre de la cinquième année qui suit celle du versement effectif. Les sommes versées en vue de la souscription au capital d'une Sofica conseillée par BELLINI PARTNERS ouvrent droit à une réduction d'impôt de 48% de l'impôt sur le revenu global imposable des personnes physiques. Les sommes versées sont retenues dans la double limite de 25% de leur revenu net global et de 18 000 € par foyer fiscal. Le présent document commercial complète et ne se substitue pas au Prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le N° SOF20250011 en date du 05/09/2025. Avant de souscrire des actions de cette Sofica, vous devez lire attentivement le Prospectus. Vous y trouverez ses caractéristiques avec les risques spécifiques inhérents ainsi que des informations sur les frais. L'investisseur est averti que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué, la Sofica ne bénéficiant d'aucune garantie.

